



**FNAB**

Fédération Nationale  
d'Agriculture Biologique

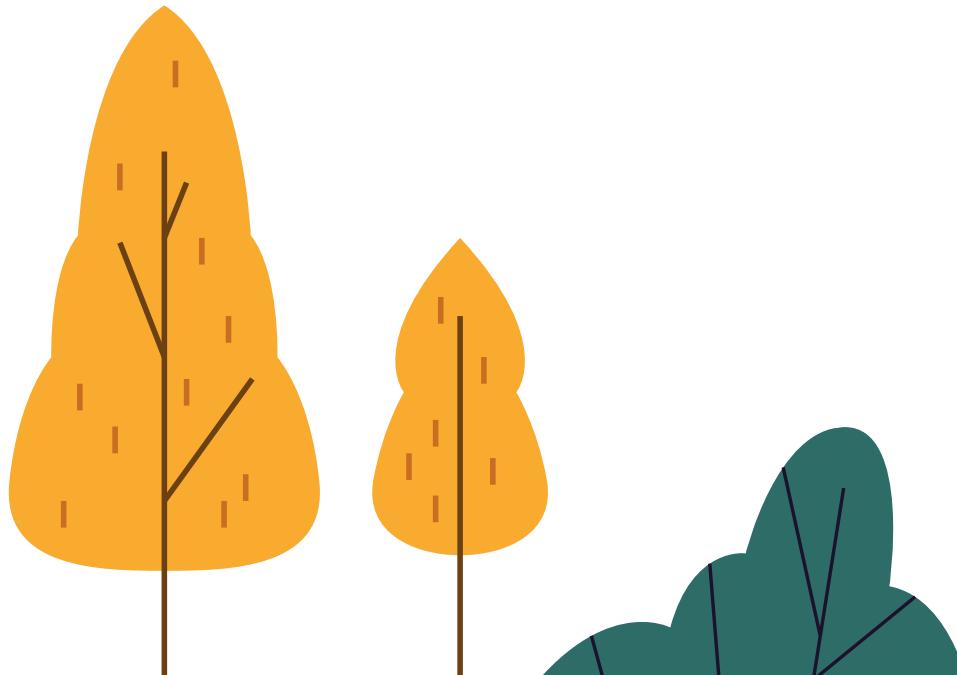
# **SOLS POLLUÉS AUX ORGANOCLOCHORES : QUELS SONT LES RISQUES ET COMMENT RÉAGIR ?**

**KIT À DESTINATION  
DES PRODUCTEURS BIO**

# TABLE DES MATIÈRES



<b>Qu'est-ce qu'un sol pollué ? .....</b>	<b>4</b>	<b>Que faire face aux sols pollués ? .....</b>	<b>7</b>
Définition .....	5	Avant de s'installer ou de cultiver de nouvelles parcelles .....	9
Le cas des organochlorés .....	6	Recueillir de l'information sur l'état du sol .....	9
		<b>Quand on est déjà installé .....</b>	<b>12</b>
		Que faire de la production contaminée ? .....	13
		Que deviennent les sols contaminés ? .....	15
		La nécessité d'être accompagné.....	17
		<b>Perspectives et recommandation à destina-</b> <b>tion des pouvoirs publics .....</b>	<b>18</b>
		<b>Annexe I : Rappel des obligations légales ...</b>	<b>23</b>





La présente fiche est à destination des agriculteurs ou des candidats à l'installation souhaitant s'informer sur la question des sols pollués par des pesticides organochlorés, et de leurs conséquences sur la production. Elle peut également être utile aux salariés de structures agricoles (groupement d'agriculture bio, coopératives, chambres d'agriculture etc...), dans le cadre de leur mission de conseil et d'accompagnement, en particulier pour les candidats à l'installation.

Elle a été réalisée par la Fédération nationale d'agriculture bio (FNAB), avec le concours des partenaires du projet GeRiCo (Gestion du risque de contamination).

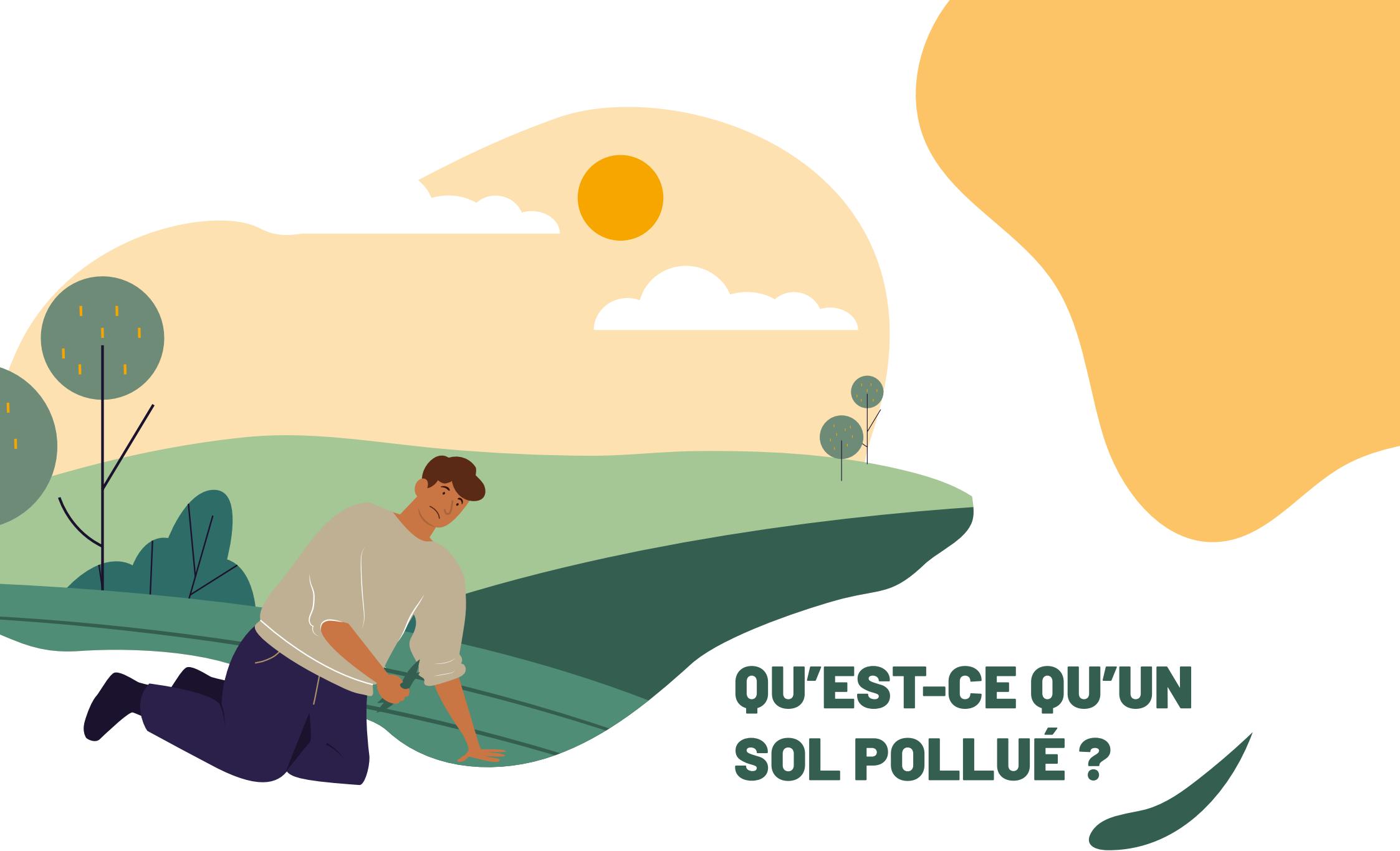
Aujourd'hui, tous les agriculteurs, bio comme non bio, sont exposés de la même manière au risque de contamination de leur production, aussi bien par le sol, l'air, l'eau d'irrigation ou le partage de matériel. Cependant, les producteurs bio, du fait de leur certification, sont soumis à plus de contrôles que les producteurs non-bio, notamment sur les résidus de pesticides. Dès lors, le risque de détection d'une contamination est potentiellement plus grand pour les agriculteurs bio, alors même que ces derniers utilisent moins de pesticides.

C'est pour cela que la FNAB travaille depuis 5 ans au projet GeRiCo visant à réduire le risque et les conséquences économiques des contaminations.

Trois « kits » ont déjà été mis en ligne dans le cadre de ce projet. Leur objectif est de permettre aux agriculteurs de réduire leur exposition aux contaminations et de savoir réagir quand une contamination arrive :

- Comment réduire le risque de contamination par dérive du voisinage
- Que faire en cas de contamination avérée
- Comment réduire le risque de contamination lors du partage de matériel





## QU'EST-CE QU'UN SOL POLLUÉ ?

# QU'EST-CE QU'UN SOL POLLUÉ ?

## DÉFINITION

Un sol pollué est un sol contenant des substances indésirables. En partant des analyses de sols réalisées depuis plusieurs décennies, et recensées par le ministère de l'environnement<sup>1</sup>, on peut distinguer plusieurs types de substances indésirables susceptibles de polluer les sols :



Si la plupart de ces pollutions sont d'origine humaine, les métaux se trouvent également naturellement dans les sols. Certains métaux poseront donc plus de problèmes que d'autres, en fonction de leur toxicité et de leur concentration.

D'un point de vue agricole, l'enjeu est de savoir si la production risque d'être affectée, en quantité ou en qualité, par ces substances indésirables. Le principal effet indésirable pour la production sera la contamination des cultures, qui peuvent alors perdre leur certification bio, ou même être rendues improches à la consommation.

Toutes les pollutions du sol n'entraînent pas une contamination des cultures qui y sont implantées. En effet, en fonction de la molécule, du type de sol et de la culture, les polluants seront plus ou moins susceptibles de migrer du sol vers les plantes. Ainsi, dans la présente fiche, nous nous intéresserons aux polluants entraînant le plus grand nombre de contaminations ces dernières années : les pesticides de la famille des organochlorés.

*Le chlordécone fait partie de cette catégorie des organochlorés. Il n'en est cependant pas question dans la présente fiche étant donné la spécificité historique et géographique de cette molécule, et considérant la grande quantité de travaux déjà disponibles sur cette pollution des sols antillais.*



<sup>1</sup> Suivre [ce lien](#) pour consulter la page web du Ministère de l'environnement sur les sols pollués

# QU'EST-CE QU'UN SOL POLLUÉ ?

## LE CAS DES ORGANOCHLORÉS

Ces dernières années, avec le développement de l'agriculture biologique, un nombre croissant de cas de contamination de productions bio par des pesticides présents dans le sol ont été identifiés par les organismes certificateurs. Une catégorie de pesticides, les organochlorés, interdits depuis de nombreuses années, sont particulièrement concernés. Depuis 2016, les pouvoirs publics retrouvent régulièrement les substances suivantes dans les productions agricoles hexagonales, appartenant toutes à cette catégorie :

- DDT
- Dieldrine
- Aldrine
- Lindane
- Heptachlore
- Chlordane
- Quintozène

Ces pesticides ont été utilisés, pour la plupart, entre les années 1960 et les années 1990. Leur durée de vie dans les sols est donc très longue

et les moyens de décontaminer restent à ce jour inconnus, même si des recherches sont menées sur le sujet. La plupart d'entre eux sont aujourd'hui encadrés par la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, qui est un accord international visant à interdire certains produits polluants, entré en vigueur en 2004.

Pour les organochlorés listés ci-dessus, il n'existe pas de liste officielle exhaustive des cultures susceptibles d'être contaminées. Cependant, en l'état actuel (printemps 2025) des connaissances sur le sujet, les pouvoirs publics distinguent trois niveaux de risque de contamination :

- ✓ Un risque fort de contamination des cultures de cucurbitacées
- ✓ Un risque moyen de contamination des cultures de légumes-racines
- ✓ Un risque faible de contamination des cultures de légumes-feuilles (salade par exemple)

Autrement dit, si le producteur cultive une cucurbitacée (par exemple un melon) sur un sol pollué par une des molécules organochlorées listées ci-dessus, le risque de contamination de ces melons sera élevé. En revanche, le risque sera plus faible s'il cultive des salades sur ce même sol.



<sup>2</sup> Suivre [ce lien](#) pour prendre connaissance de la page officielle de l'Anses sur la Chlordécone.

Suivre [ce lien](#) pour télécharger la fiche officielle sur les analyses de sol contenant potentiellement de la Chlordécone

# QU'EST-CE QU'UN SOL POLLUÉ ?

Cette classification officielle sous-entend que les autres cultures, comme les arbres fruitiers ou les céréales, ne présentent pas de risque de contamination. Nous manquons cependant d'étude scientifique pour les exclure du risque avec certitude.

À titre d'illustration, entre janvier 2018 et février 2024, Ecocert a relevé la présence d'aldrine dans 20 échantillons bio et de dieldrine dans 50 échantillons bio, principalement sur courges, courgettes et melons. Si le nombre de contaminations constatées peut paraître modeste, les conséquences de ces contaminations peuvent parfois être dramatiques, à l'image du cas médiatisé de Delphine Nanni, maraîchère dans le Morbihan, qui découvre une contamination de ses terres en 2021, et qui a dû cesser son activité maraîchère depuis, sans aucune indemnisation.



Plus récemment, en janvier 2025, une contamination à l'heptachlore a été à l'origine d'un rappel massif de potimarrons bio vendus en grande surface dans toute la France.

Afin de parer à ce genre de situation, la FNAB a interrogé des groupements d'agriculture bio, des coopératives 100% bio membres de Forébio, et des chercheurs de l'INRAE sur la manière qu'ils avaient de gérer ce problème. L'objectif de cette fiche est donc à la fois de faire connaître les bonnes pratiques mises en place localement, mais aussi d'identifier les difficultés.



**Le Télégramme**

Numérique du 2024

A la Une Bretagne Communes Sports Économie Culture et Loisirs Tourisme Services

Agroalimentaire

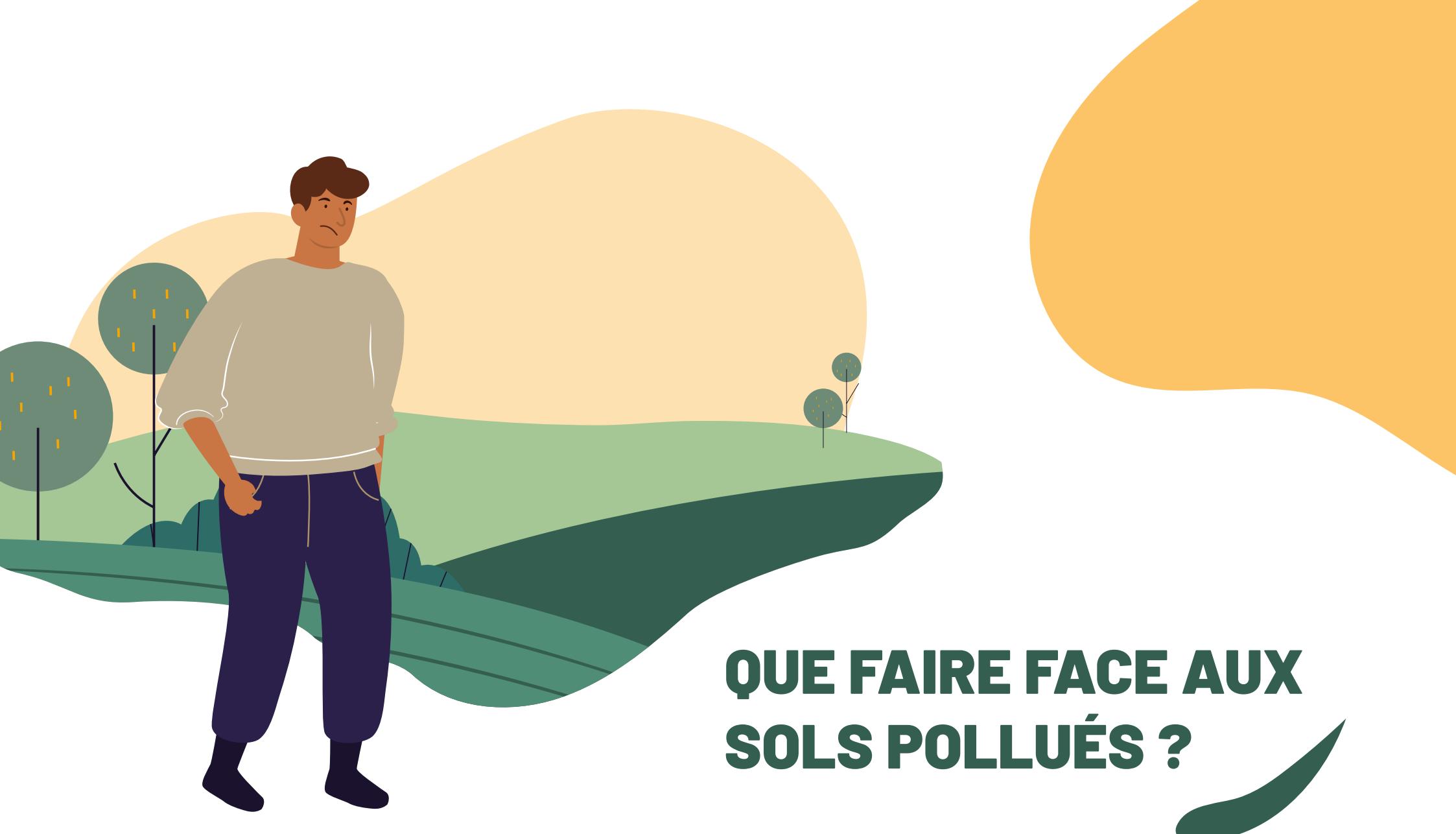
À Saint-Nolff, les terres de cette maraîchère bio sont polluées par des pesticides [Vidéo]

Article réservé aux abonnés

À la lumière de ces témoignages, il apparaît indispensable que les pouvoirs publics se saisissent de cette question. A ce titre, un certain nombre de recommandations sont formulées dans la dernière partie de la fiche.

De manière générale, les acteurs interrogés font part de leur difficulté face à un risque émergent, diffus et difficile à évaluer.

**La FNAB et son réseau rappellent aux pouvoirs publics que la meilleure manière d'éviter de polluer les sols est de les cultiver en agriculture biologique. En l'occurrence, les pesticides organochlorées qui posent des difficultés aujourd'hui n'ont jamais été autorisés dans le cahier des charges bio. S'il est important de trouver des solutions pour les sols pollués aujourd'hui, il est encore plus important d'éviter de nouvelles pollutions en favorisant les conversions et le maintien des fermes en bio.**



## QUE FAIRE FACE AUX SOLS POLLUÉS ?

# QUE FAIRE FACE AUX SOLS POLLUÉS ?

## Avant de s'installer ou de cultiver **de nouvelles parcelles**

### RECUEILLIR DE L'INFORMATION SUR L'ÉTAT DU SOL

La probabilité de trouver des organochlorés dans un sol dépend des cultures qui y ont été implantées par le passé. Ainsi, selon l'historique de la parcelle, le risque sera plus ou moins important. Les questions suivantes doivent donc être posées :

- Est-ce que, par le passé, la parcelle était en culture ?**
- Est-ce qu'elle a accueilli des cultures fruitières, viticoles, maraîchères, horticoles avant les années 2000 ?**

Malheureusement, il est souvent difficile de connaître l'historique des parcelles. Dans la mesure du possible, ces informations doivent être demandées au cédant, ou au propriétaire établissant le bail, qui pourra se reporter aux historiques de registre parcellaire graphique renseignés dans télépac, ou aux anciens cahiers de cultures s'il y en a.

**Autre piste :** s'adresser à la Safer pour savoir si elle a, dans ses archives, eu connaissance de ces parcelles, ou encore à la CDOA (Commission départementale d'orientation agricole) pour savoir quel en était l'usage lors des dernières installations.

Certaines sources documentaires permettent également d'estimer la présence d'organochlorés dans la région/département. Pour les fermes situées dans le nord de la France, on peut citer la cartographie du GIS SOL, consultable sur internet.

<https://www.gissol.fr/donnees/cartes>

**Si les informations recueillies concernant l'historique des parcelles font soupçonner un risque de contamination, il est préférable de faire réaliser des analyses de sol avant installation. Là encore, ces précautions sont d'autant plus pertinentes si le porteur de projet s'installe en maraîchage, compte planter des cucurbitacées ou des légumes racine ou s'il est prévu de monter une serre sur les parcelles en question.**

# QUE FAIRE FACE AUX SOLS POLLUÉS ?

## Comment réaliser une analyse de sol ?

*Il faut d'abord s'assurer que le laboratoire choisi propose bien des analyses de sol ainsi qu'une prestation de prélèvement. De la sorte, c'est le laboratoire qui endosse la responsabilité de la qualité des prélèvements réalisés. Il faut compter entre 150€ et 300€/analyse.*



**Attention :** il est nécessaire de s'assurer au préalable que le laboratoire recherchera bien les molécules organochlorées mentionnées en p.3. Par ailleurs, les seuils de détection du laboratoire pour les molécules concernées doivent être inférieurs ou égaux à 1 ppb ou 0,001 mg/kg. Au-dessus de ces seuils de détection, l'analyse risque de passer à côté de la présence d'organochlorés pourtant susceptibles de contaminer les cultures.

Si les résultats d'analyse font apparaître la présence d'organochlorés, le problème qui se pose est celui de l'interprétation de ces résultats.

Par exemple, si les résultats d'analyse font apparaître la détection d'heptachlore à hauteur de 0.002 mg/kg, il est difficile de savoir, en l'état actuel des connaissances, si ce taux entraînera une contamination des cultures ou pas. En effet, il n'existe aujourd'hui pas de seuil de contamination officiel au-delà duquel la parcelle serait considérée comme impropre à être cultivée<sup>3</sup>.



Il est donc difficile, pour le candidat à l'installation, de conclure sur les résultats qu'il reçoit. Le seul moyen de savoir si la contamination du sol entraîne un risque pour la culture est de faire des analyses sur des cultures (de préférence des cucurbitacées) issues de ces parcelles.



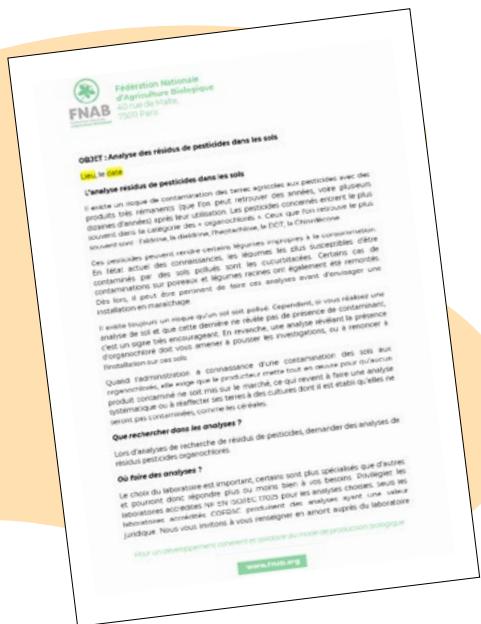
<sup>3</sup> Nous recommandons aux pouvoirs publics de mettre en place de tels seuils de référence, pour aider les opérateurs à interpréter les résultats qu'ils reçoivent (voir section ci-dessous : « Perspectives et recommandation à destination des pouvoirs publics »)

# QUE FAIRE FACE AUX SOLS POLLUÉS ?

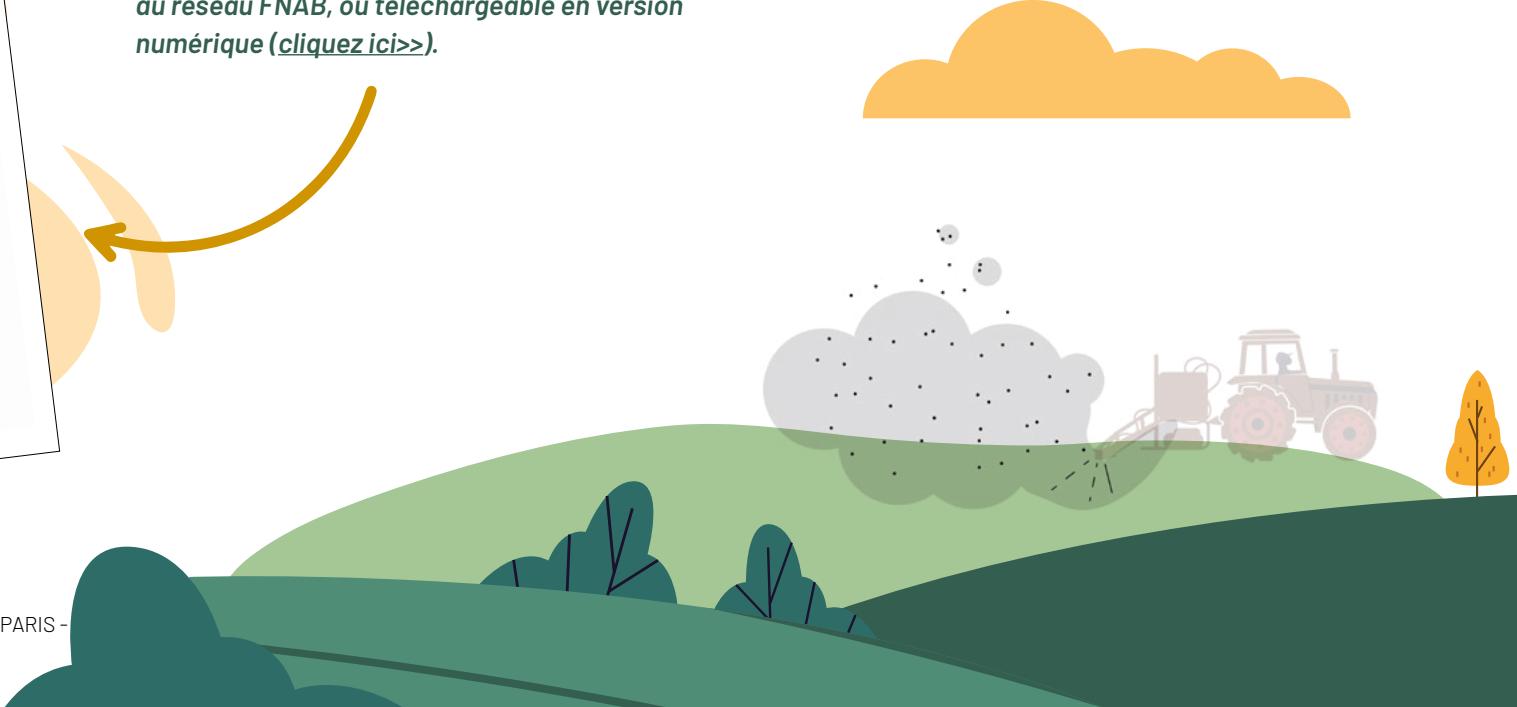
Dans le doute, certains groupements d'agriculture bio préconisent aujourd'hui de renoncer à s'installer en maraîchage dès qu'il y a détection de pesticides organochlorés. Cette préconisation vaut d'ailleurs aussi pour les collectivités qui souhaitent installer des maraîchers sur des terrains communaux.

**Certains groupements d'agriculture biologique ayant été confrontés à ces problématiques de sols pollués aux organochlorés ont décidé d'intégrer cet enjeu dans leur conseil à l'installation. Concrètement, il s'agit d'informer les candidats à l'installation, en particulier en maraîchage, du risque de contamination des sols, et d'inciter à réaliser des analyses de sols pour éviter de s'installer sur un sol pollué.**

Si une installation ou une reprise de parcelle est malgré tout prévue sur des sols sur lesquels une contamination a été détectée, nous vous invitons à vous reporter à la partie "quand on est déjà installé", ci-dessous.



**Un exemple de courrier à destination des candidats à l'installation peut être demandé au réseau FNAB, ou téléchargeable en version numérique ([cliquez ici>>](#)).**





## QUAND ON EST DÉJÀ INSTALLÉ

# QUAND ON EST DÉJA INSTALLÉ...

Quand on est déjà installé, la découverte d'un sol pollué se fait le plus souvent lorsque les cultures issues de ces sols sont analysées par la coopérative, par un acteur de l'aval (distributeur ou transformateur) ou par l'organisme certificateur.

Il faut alors distinguer deux sujets : le devenir de la production contaminée, et le devenir des sols.

## QUE FAIRE DE LA PRODUCTION CONTAMINÉE ?

Quand on cultive en agriculture bio, deux questions se posent : est-ce que le produit est consommable sans danger, et s'il l'est, est-ce qu'il peut garder le label bio ? Nous aborderons chacun de ces aspects dans les paragraphes qui suivent.

### 1 Le produit est-il propre à être consommé ?

La première chose à regarder est le taux de contamination : si ce taux dépasse la limite maximale de résidus (LMR), le lot ne peut pas être commercialisé, sauf avis contraire de l'administration. Le dépassement de la LMR sera indiqué dans le bulletin de résultat d'analyse. Le producteur saura donc facilement s'il est concerné.

En cas de dépassement de la LMR, le lot de culture concerné doit être clairement identifié et séparé d'éventuels lots non contaminés, ou de lots pour lesquels les résultats d'analyse ne sont pas encore connus.

Le producteur concerné doit ensuite contacter la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) de son département, et leur transmettre les résultats d'analyse.

Dans ses échanges avec l'administration, le producteur doit être le plus précis possible, en mentionnant les parcelles concernées, la quantité et la nature des produits contaminés. Ainsi, il gardera une trace écrite de son préjudice.

En fonction de son analyse, la DDPP conseillera de détruire le lot, ou autorisera à le commercialiser, si elle juge que le niveau de contamination n'est pas dangereux pour la santé. Là encore, si le producteur détruit son lot, il doit veiller à garder des traces écrites (factures, bon de livraison...) qui mentionnent la quantité et la nature des lots détruits.



# QUAND ON EST DÉJA INSTALLÉ...

*Un des problèmes auquel se heurtent les agriculteurs contaminés est le temps de réponse de l'administration. Si la culture concernée est une culture périssable, il arrive que la réponse de l'administration arrive trop tard, et que le lot soit déjà périmé. Il est à ce titre impératif que les pouvoirs publics traitent en priorité ces demandes pour éviter les pertes économiques inutiles et le gâchis de denrée alimentaires.*

## 2 Le produit peut-il rester bio ?

En parallèle, se pose également la question du maintien du label bio sur le lot contaminé.

Si l'administration impose la destruction du lot, la question du label bio est écartée puisque le produit ne peut tout simplement pas être commercialisé.

Dans tous les autres cas, le règlement bio impose que les producteurs bio mettent en place des mesures "proportionnées et adaptées" afin d'éviter la contamination des produits bio par des pesticides interdits en bio.

Cependant, dans le cas des sols pollués, il n'existe pas de liste de mesures précises à mettre en place, qui seraient jugées satisfaisantes par les organismes certificateurs. Les organismes certificateurs répondent donc à ces situations au cas par cas.

Les mesures qu'ils peuvent préconiser sont notamment le changement de cultures sur ces parcelles et la réalisation d'analyses régulières sur les cultures issues de ces parcelles.

Le producteur bio a le droit de lever le doute lui-même et de maintenir ou de retirer le label bio, s'il est capable d'argumenter sa décision (avec des éléments justificatifs) auprès de son certificateur au moment du contrôle. S'il décide de maintenir le label, il peut expliquer, par exemple, qu'il ne savait pas que le sol était pollué avant la contamination, et qu'il prendra ce risque en compte à l'avenir dans ses assolements afin d'éviter que cela ne se reproduise.

Le producteur bio peut aussi décider de s'en remettre directement au certificateur en lui transmettant les résultats d'analyse et en lui demandant de statuer sur la certification du lot.

En cas de destruction ou de déclassement des cultures, il n'existe aujourd'hui aucun système d'indemnisation. La mise en place d'un tel système fait l'objet de réflexions en cours, portées par les organisations professionnelles de l'agriculture bio.



# QUAND ON EST DÉJA INSTALLÉ...

## QUE DEVIENNENT LES SOLS CONTAMINÉS ?

Lorsqu'un problème de contamination des sols est identifié, il est nécessaire d'en mesurer l'importance, en faisant faire des analyses sur les autres parcelles de la ferme, et sur les cultures issues de ces parcelles. Ainsi, il sera possible de mesurer l'importance du problème à l'échelle de la ferme.

Pour savoir comment réaliser une analyse de sol, vous pouvez vous reporter à l'encadré en p.10 de la présente fiche.

En l'absence d'un fonds d'accompagnement, ces analyses sont malheureusement aujourd'hui à la charge du producteur ou de la coopérative qui l'accompagne.

Certaines coopératives, comme BioBreizh en Bretagne, ont mis en place un plan de gestion de ce risque, et analysent systématiquement les parcelles sur lesquelles il est prévu de cultiver des cucurbitacées.

Si le sol s'avère être pollué, la coopérative incite à des mesures de contournement du problème en déplaçant les cucurbitacées sur des parcelles non contaminées, et en affectant les parcelles contaminées à des cultures non sensibles aux organochlorés.

De cette manière, les coopératives concernées sont parvenues à limiter les effets des contaminations sur les producteurs.

La suite en page suivante



# QUAND ON EST DÉJA INSTALLÉ...

## **La coopérative 100% bio BioBreizh collecte et commercialise des fruits et légumes en Bretagne**

Depuis 2017, la coopérative a mis en place un plan de gestion des organochlorés. Dans ce cadre, elle a réalisé à ce jour environ 400 analyses de parcelles, mettant au jour une vingtaine de parcelles polluées (environ 5 à 7% du total) principalement à la Dieldrine et à l'Heptachlore. En croisant les taux retrouvés dans le sol et les résidus trouvés dans les plantes issus de ces sols, Biobreizh estime qu'à partir de 0,003 mg/kg d'organochlorés dans le sol, la parcelle est impropre à cultiver des cucurbitacées. Ce seuil a été défini empiriquement par BioBreizh, mais mériterait d'être confirmé dans d'autres contextes (type de sols et pratiques culturelles notamment), dans le cadre d'études scientifiques rigoureuses.

Sur les parcelles contaminées, la coopérative interdit la culture de cucurbitacées. D'autres cultures ont pu y être implantées par la suite sans que des résidus aient été détectés jusqu'ici.

Pour résumer, la présence d'organochlorés dans un sol doit amener l'agriculteur à se poser plusieurs questions :

- ✓ Est-ce que le taux d'organochlorés retrouvés entraînera nécessairement une contamination de mes cultures ?
- ✓ Quelles mesures de surveillances (analyse) et d'adaptation de mes assolements puis-je mettre en place ?

Par ailleurs, si l'agriculteur bio ne souhaite pas continuer de cultiver sur des terres polluées, aucun accompagnement financier n'est prévu aujourd'hui. Là encore, un soutien public serait nécessaire.

Nous attirons particulièrement l'attention sur le cas des producteurs en vente directe. Ces derniers répondent aujourd'hui à la demande de consommateurs soucieux de la provenance de leur alimentation, qui considèrent l'achat en direct comme une garantie de trouver des aliments « sains ». Dès lors, la découverte d'un sol pollué dans ce genre d'exploitation peut amener le producteur à renoncer à son projet agricole, puisqu'il ne peut plus garantir l'absence de contaminants dans ses produits.

# QUAND ON EST DÉJA INSTALLÉ...

## LA NÉCESSITÉ D'ÊTRE ACCOMPAGNÉ

Le problème, c'est que les mesures de gestion du risque nécessitent :

1. De la surface pour déplacer les cucurbitacées sur d'autres parcelles
2. Des débouchées pour les nouvelles cultures implantées sur les sols pollués
3. Une maîtrise de l'itinéraire technique de ces nouvelles cultures
4. Des marges de manœuvre financières pour amortir ce changement de pratique et financer les mesures de gestion des contaminations (les analyses laboratoires notamment)

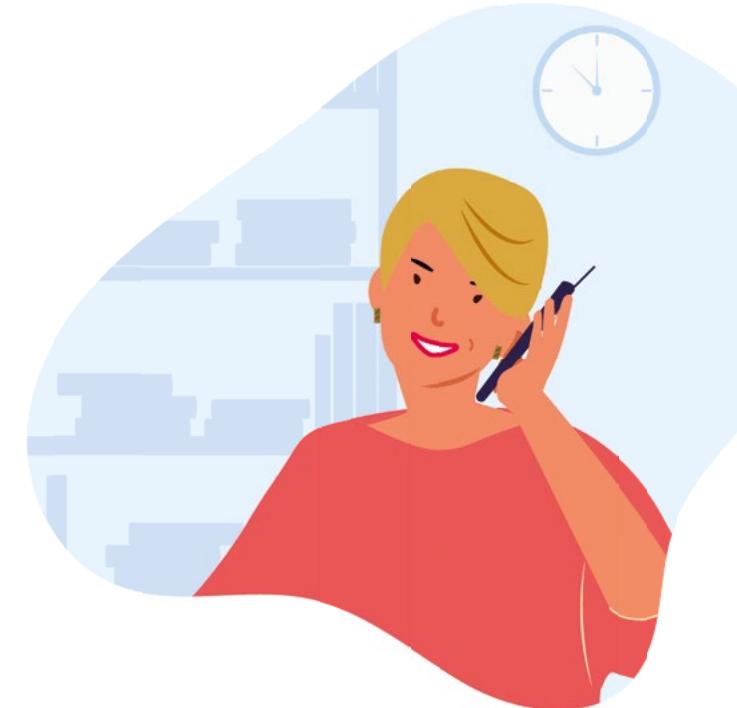
Par ailleurs, la découverte d'une pollution du sol est une épreuve difficile pour les agriculteurs concernés, qui se retrouvent souvent isolés face à l'administration, sans recours possible et sans conseil pour les accompagner.

Ainsi, suite à la découverte d'un sol pollué, nous invitons grandement les agriculteurs, en particulier ceux qui sont en vente directe, à solliciter un accompagnement technique, juridique ainsi qu'un soutien moral. Parmi les acteurs en capacité d'accompagner les agriculteurs nous pouvons citer :

1. Le Groupement d'agriculture bio
2. La coopérative / organisation de producteurs le cas échéant
3. La chambre d'agriculture
4. L'assurance
5. La MSA
6. Solidarité Paysans
7. L'ITAB - institut technique de l'agriculture et de l'alimentation biologiques

Si le producteur souhaite engager des procédures administratives ou judiciaires, il est possible de faire appel à un experts fonciers, pour évaluer le préjudice, et à un cabinet d'avocat pour se faire représenter.

**Pour plus d'info, les producteurs concernés peuvent également contacter directement la FNAB : <https://www.fnab.org/contact/>**





# **PERSPECTIVES ET RECOMMANDATION À DESTINATION DES POUVOIRS PUBLICS**

# PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS

## Travailler à la fixation de seuils réglementaires de référence et à une cartographie nationale des contaminations

Sur la base des échanges que nous avons eu avec les acteurs de terrain, la FNAB et ses partenaires souhaitent formuler les recommandations suivantes à destination des pouvoirs publics.

Aujourd’hui, face à un sol contaminé aux organochlorés, les acteurs de terrain, qu’ils soient candidats à l’installation, coopératives ou agriculteurs, ne savent pas s’ils doivent renoncer à cultiver sur ces terres, adapter leurs assolements, ou continuer à produire comme avant. Chaque agriculteur doit décider individuellement comment gérer ce problème, en disposant de peu d’information, avec la crainte que ses récoltes soient détruites.

Même si la présente fiche améliorera la capacité de réaction des acteurs concernés, il apparaît nécessaire de travailler à un seuil officiel au-delà duquel on considère que la présence d’organochlorés présente un risque pour les cultures cultivées. Ce seuil permettra aux acteurs de terrains de mieux lire les résultats d’analyse qu’ils reçoivent, et d’agir en conséquence. En l’occurrence, ce travail a été réalisé pour la chlordécone et devrait pouvoir l’être pour les autres organochlorés.

Ce travail peut par ailleurs être l’occasion de mieux identifier les cultures sensibles aux organochlorés hexagonaux. En effet, il est impératif de savoir avec certitude quelles cultures sont susceptibles d’être contaminées, et lesquelles ne le sont pas pour que les mesures de contournement soient adoptées par les agriculteurs.

Dans la même optique, un travail de recherche scientifique doit être mené afin d’éditer une cartographie nationale des contaminations aux organochlorés. L’objectif est que les agriculteurs et candidats à l’installation puissent savoir s’ils sont susceptibles d’être confrontés à ce problème, en fonction de la localisation de leurs parcelles. Là encore, l’exemple antillais devrait inspirer les pouvoirs publics dans l’hexagone.

# PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS

## *Améliorer la prise en charge du sujet par les administrations et par les organismes certificateurs quand une contamination advient*

Lorsqu'un sol ou qu'un produit est contaminé par un organochloré, le premier interlocuteur sollicité par le producteur est l'organisme certificateur et/ou l'administration locale (la DDPP). De nombreux retours laissent penser que la teneur de ces échanges pourrait être améliorée.

En premier lieu, il est impératif que les pouvoirs publics formulent leurs demandes sous un angle compréhensif et non pas répressif. La découverte d'un sol pollué est une expérience potentiellement très difficile pour les producteurs concernés. Progressivement, l'agriculteur se rend compte que son principal outil de production est défaillant, expose les consommateurs à un risque, et qu'il n'y a pas de moyens techniques d'y recourir.

Face à cela les messages de l'administration qui se limitent parfois à rappeler la réglementation, c'est-à-dire le fait que le producteur est seul responsable de mettre sur le marché des produits conformes, peuvent être légitimement vécus comme une mise en cause.

Dans sa réponse, l'administration doit évidemment informer le producteur du fait qu'il est interdit de commercialiser des denrées dépassant la LMR, et que les sols pollués doivent désormais faire l'objet d'une gestion particulière. Il serait néanmoins également pertinent que l'administration précise systématiquement que ces contaminants sont clairement liés à un usage agricole passé et non pas à une fraude potentielle du producteur.

Il serait également utile que l'administration renvoie le producteur vers les acteurs locaux (voir plus haut) en capacité d'accompagner le producteur dans son parcours administratif et technique.

Enfin, lorsqu'un accompagnement financier des producteurs concernés sera mis en place, il sera nécessaire que l'administration explique à ces mêmes agriculteurs comment cet accompagnement pourra être sollicité.



# PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS

## | Suite de la page précédente

Plusieurs retours ont par ailleurs fait état d'un délai de réponse parfois très long (de l'ordre de plusieurs mois), alors que les denrées concernées par la demande étaient périssables. Il est nécessaire que les services de l'Etat traitent en urgence les demandes concernant les contaminations des produits les plus rapidement périssables (fruits et légumes frais notamment).

Enfin, concernant la certification bio, il serait pertinent que les organismes certificateurs adoptent une procédure adaptée aux cas de contaminations par des organochlorés. En effet, certains organismes certificateurs demandent, pour tous les cas de contaminations, à remplir un formulaire contenant des questions sur l'itinéraire de la culture concernée, les mesures de précaution prises, et les cultures voisines. S'agissant d'une molécule interdite depuis plusieurs décennies, ces questions paraissent peu pertinentes, et risquent de renforcer le sentiment d'incompréhension déjà ressenti par le producteur.

[WWW.PRODUIRE-BIO.FR](http://WWW.PRODUIRE-BIO.FR)



# PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS

## Créer un fonds d'indemnisation et d'accompagnement **pour prendre en charge les pertes et les coûts de gestion du risque**

La découverte d'un sol pollué entraîne nécessairement un préjudice financier pour les producteurs concernés. Parmi ces préjudices on peut citer :

- ✓ **La prise en charge des coûts d'analyse du sol et des cultures**
- ✓ **La destruction des lots contaminés**
- ✓ **Le changement d'assolement pour prendre en compte la parcelle contaminée**
- ✓ **Le changement d'activité si le producteur ne peut/veut plus produire sur sa parcelle**

Aujourd'hui, il n'existe aucun fonds d'indemnisation pour prendre en charge ces coûts, et aucune police d'assurance privée ne s'est positionnée sur ce risque.

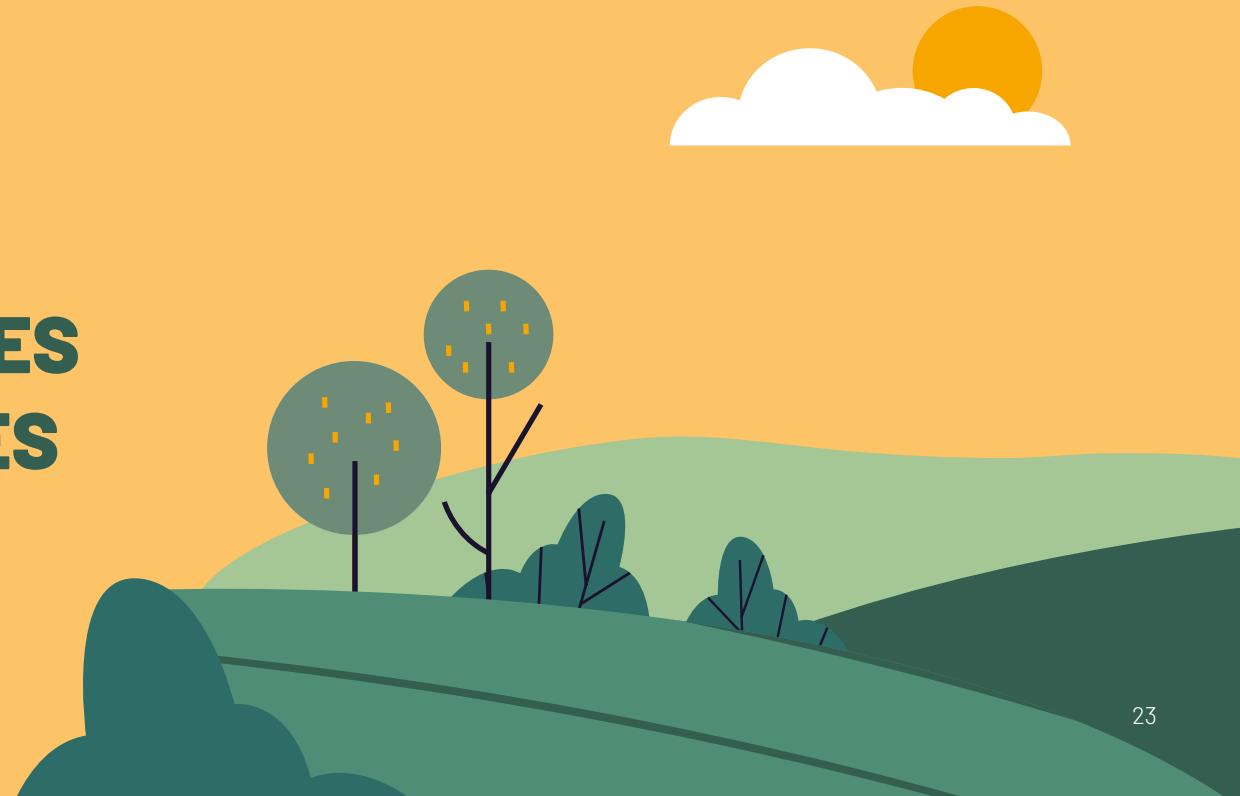
La coopérative BioBreizh est parvenue à faire prendre en charge ses frais d'analyse par son programme opérationnel. Il s'agit, à notre connaissance, d'un cas unique en France.

Il apparaît donc indispensable, à terme, de mettre en place un fonds d'indemnisation et de prévention, afin d'éviter la multiplication des contentieux administratifs entre l'État et les agriculteurs dont les sols sont pollués.

## Faire le lien entre pouvoirs publics et acteurs de terrain

Un échange entre les acteurs, notamment les coopératives, et les pouvoirs publics sur les moyens de gérer les sols pollués semble important. Nos travaux ont permis de constater que les acteurs de terrain confrontés à ces problématiques de sols pollués ne connaissent pas le Plan de maîtrise sanitaire du risque organochloré (PMSO), pourtant présenté par la DGAL comme un outil réglementaire de gestion de ce risque.

## ANNEXE I: RAPPEL DES OBLIGATIONS LÉGALES



# ANNEXE I

## OBLIGATION DE METTRE SUR LE MARCHÉ DES PRODUITS SAINS

Légalement, tout agriculteur est responsable de mettre sur le marché des produits qui sont conformes aux normes sanitaires. Cela implique, entre autres, que les produits ne contiennent pas de résidus de pesticides au-delà des limites maximales autorisées.

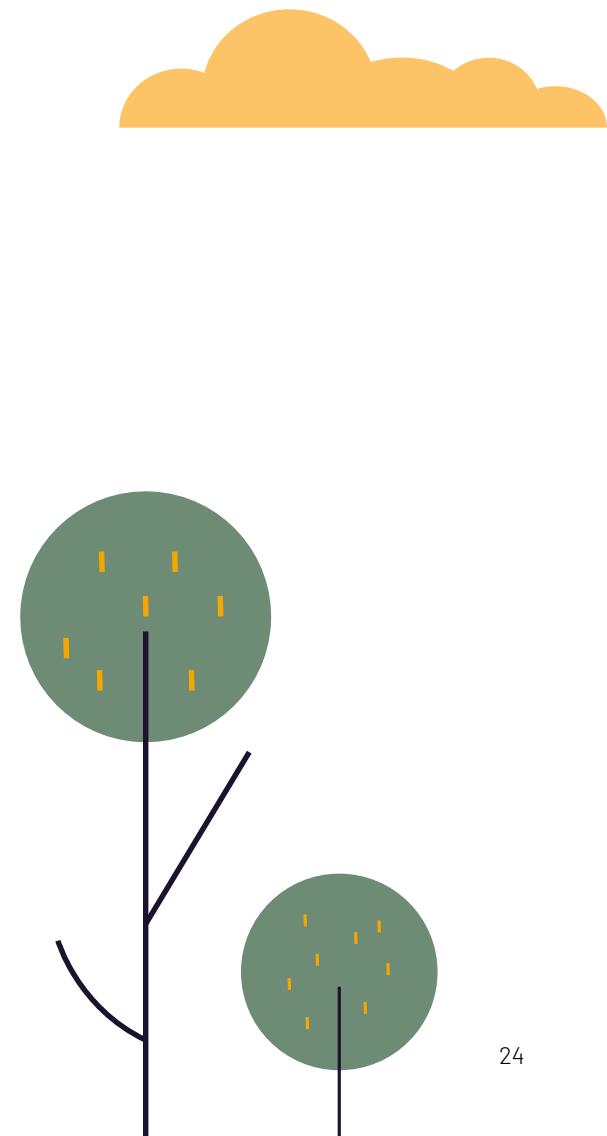
Dès lors, si un agriculteur découvre, après analyse, que ses sols sont pollués, le service régional de l'alimentation (SRAL) pourra exiger la mise en place d'un Plan de maîtrise sanitaire du risque organochloré (PMSO). Ce dernier pourra notamment comprendre la réalisation d'autocontrôles via l'analyse systématique de chaque produit issu de ses sols pollués. S'il ne met pas ces mesures en place, et qu'un nouveau contrôle révèle une contamination, le maraîcher sera considéré comme responsable et s'exposera à des mesures administratives. Le risque est d'autant plus important que l'administration accentuera ses contrôles sanitaires sur les producteurs pour lesquels un cas de sol pollué a été détecté.

Ainsi, même si l'administration n'interdit pas de cultiver sur les sols contaminés, les exigences de suivi et d'analyse qu'elle formule sont parfois difficiles, voire impossibles à suivre pour le maraîcher.

## OBLIGATIONS LIÉES AU RÈGLEMENT BIO

Le règlement bio impose que les producteurs bio - mais aussi les transformateurs et les distributeurs - mettent en place des mesures de précautions pour détecter et éviter la contamination des produits bio par des pesticides interdits en bio. Ces mesures doivent être "proportionnées et adaptées" au risque réel de contamination.

L'application concrète de cette exigence au cas des sols pollués fait l'objet de réflexion à l'INAO. Il n'existe pas, à ce stade, de mesures précises qu'appliquerait systématiquement les organismes certificateurs bio en cas de sols pollués.





Avec le soutien du plan Ecophyto :



Avec le soutien de l'office français de la biodiversité



Avec le concours financier de

